



## Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

**Jeudi 12 janvier 2023**

n° 23\_01\_12\_01

Objet de la délibération :

**Convention d'occupation  
de locaux avec la  
commune de Néron**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :

6 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Épernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :**

Stéphane Lemoine, Gérald Coin, Daniel Morin, Michel Darrivière, Annie Camuel, Gérard Weymeels, Yves Marie, Jean-Pierre Ruaut, Eric Ségard, Jean-Luc Ducerf, Ann Gronborg, Philippe Auffray, François Belhomme

**Absents excusés :**

Jocelyne Petit, Arnaud Breuil, Anne Bracco

*Vu la délibération n° 20\_07\_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir*

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise un accueil de loisirs situé dans les locaux scolaires de la commune de Néron.

Les enfants sont accueillis tous les mercredis après-midi scolarisés (180h/an), 1 semaine petites vacances (75 h/an) et pendant le mois de juillet (60h/an), dans les locaux suivants, appartenant à la commune de Néron :

Restaurant scolaire : cuisine et réfectoire Utilisation mutualisée

Immeuble comprenant du mobilier mis à disposition : tables, chaises, Vaisselles, unité de réchauffage, chambre froide, lave-vaisselle, toilettes

Superficie : 100 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation par la CCPEIF : tous les mercredis midi, 1 semaine aux petites vacances, mois complet de juillet

Réfectoire : utilisation mutualisée

Tables et chaises

Superficie : 63 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : en périscolaire durant le temps d'étude de 16 h à 17h (96 h/an)

Cour de l'école : utilisation mutualisée

La cour comprend des tables de ping-pong, un panneau de basket (maintenance réglementaire des structures), un but de football, un sanitaire composé de 3 toilettes fermés, 3 urinoirs et 3 bacs lave-mains.

Superficie : 700 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : temps périscolaire, les mercredis après-midi, 1 semaine aux petites vacances, mois complet de juillet

Dortoir de l'école

Utilisation mutualisée

Superficie : 37 m<sup>2</sup>

Le dortoir comprend 20 lits et 1 placard

Temps d'utilisation : les mercredis pour 2 h (72 h/an), 1 semaine aux petites vacances (30 h/an, mois complet de juillet soit 20 jours donc 40 heures)



Salle polyvalente (attenante au restaurant) : utilisation mutualisée :

bancs, télé et lecteur dvd, un toilette handicapé

Superficie : 101 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : périscolaire, mercredis après-midi (180 h/an), 1 semaine petites vacances (60 h/an), mois complet juillet.

Les locaux suivants ont fait l'objet d'une mise à disposition au moment de la prise compétence enfance jeunesse :

ALSH de Néron : superficie : 110 m<sup>2</sup>

L'accueil de loisirs comprend 2 salles d'activités (salle, verrière, forum), un bureau, sanitaires enfants et adultes, salle point d'eau et rangement matériel, une cour extérieure d'accès au centre de loisirs.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Néron

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le maire de Néron

Fait à Epernon, le 18 janvier 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





**Mairie de Néron**  
2 Grande Rue  
28210 NERON

Tél.02.37.82.51.82 - Fax.02.37.82.79.11  
Mairie.neron28@wanadoo.fr  
Site Internet : <http://www.mairie-neron.fr/>



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

*Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France*  
6, place Aristide Briand  
28230 Epernon

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE REPARTITION DES CHARGES

**Entre LA MAIRIE DE NERON,**

2 grande rue, 28210 Néron

Représentée par son Maire, Monsieur DORKELD Nicolas

En vertu de la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022,

**ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES  
d'Île-De-France (CCPEIF) Siégeant 6, place Aristide Briand, 28230 Epernon**

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEMOINE

En vertu de la délibération du conseil communautaire du .....

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Au fil des années, les deux entités ont décidé de mettre en commun leurs moyens, afin d'en rationaliser l'usage et d'optimiser les frais de fonctionnement pour les deux collectivités.

**Article 1 - OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :**

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune de Néron met à disposition de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France des locaux comprenant du mobilier et des espaces extérieurs pour l'exécution de ses missions statutaires,
- de déterminer les droits et obligations réciproques des deux parties.

## Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX :

**2.1 - Les locaux et espaces suivants appartiennent à la mairie de Néron et sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France aux conditions énoncées dans la présente convention dans le cadre des activités de l'ALSH :**

### **Restaurant scolaire :** cuisine et réfectoire

Utilisation mutualisée

Immeuble comprenant du mobilier mis à disposition : tables, chaises, vaisselles, unité de réchauffage, chambre froide, lave-vaisselle, toilettes

Superficie : 100 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation par la CCPEIF : tous les mercredis midi, 1 semaine aux petites vacances, mois complet de juillet

Clé de répartition pour calcul des charges : 100m<sup>2</sup>/791m<sup>2</sup> (groupe scolaire) soit 12,5%

### **Réfectoire :**

Utilisation mutualisée : tables et chaises

Superficie : 63 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : en périscolaire durant le temps d'étude de 16 h à 17h

Clé de répartition pour le calcul des charges : 4h/semaines+96 heures soit 4,1 %

### **Cour de l'école :**

Utilisation mutualisée

La cour comprend des tables de ping-pong, un panneau de basket (maintenance réglementaire des structures), un but de football, un sanitaire composé de 3 toilettes fermés, 3 urinoirs et 3 bacs lave-mains.

Superficie : 700 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : temps périscolaire, les mercredis après-midi, 1 semaine aux petites vacances, mois complet de juillet

### **Dortoir de l'école :**

Utilisation mutualisée

Superficie : 37 m<sup>2</sup>

Le dortoir comprend 20 lits et 1 placard

Temps d'utilisation : les mercredis (2h/mercredi/36semaines soit 72 heures), 1 semaine aux petites vacances (3 périodes de 5 jours soit 10h/semaine x 3 = 30 heures, mois complet de juillet soit 20 jours donc 40 heures)

Clé de répartition pour calcul des charges : 142 heures / 288 heures = 49%

### **Salle polyvalente (attenante au restaurant)**

Utilisation mutualisée : bancs, télé et lecteur dvd, un toilette handicapé

Superficie : 101 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation : périscolaire, mercredis après-midi, 1 semaine petite vacances, mois complet juillet.

Clé de répartition pour calcul des charges : 180 heures (mercredis) + 75 heures (3 périodes de petites vacances) + 60 heures (mois de juillet) = 315 heures / 3350 heures annuelles soit 9,4%

## **2.2 - Les locaux suivant ont fait l'objet d'une mise à disposition au moment de la prise compétence enfance jeunesse :**

### **ALSH de Néron :**

Superficie : 110 m<sup>2</sup>

L'accueil de loisirs comprend 2 salles d'activités (salle, verrière, forum), un bureau, sanitaires enfants et adultes, salle point d'eau et rangement matériel, une cour extérieure d'accès au centre de loisirs.

L'accueil de loisirs étant compris dans la surface totale du groupe scolaire, la mairie refacture les charges à la CCPEIF.

Clé de répartition pour calcul des charges : 110 / 791 m<sup>2</sup> (bâtiments scolaire) soit 13,9%.

### **Article 3 – ETAT DES LOCAUX :**

La Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Île-de-France qui bénéficie de la mise à disposition de locaux en prend jouissance en l'état et s'engage à les restituer dans le même état à chaque fin d'utilisation.

### **Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX :**

Les locaux seront strictement utilisés par les services de la Communauté de Communes pour y pratiquer les activités décrites à l'article 2.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la mairie de Néron.

La CCPEIF doit veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respecter scrupuleusement le droit à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

La CCPEIF est tenue de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens, qui lui sont confiés en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation.

### **Article 5 – MAINTENANCE ET REPARATION DES LOCAUX :**

Les réparations et les prestations de maintenance seront assurées soit par les services techniques de la mairie de Néron soit par des entreprises privées selon les besoins et la nature des interventions. Le coût de ces prestations sera refacturé à la CCPEIF suivant le coefficient d'utilisation des locaux concerné défini à l'article 2 de la présente convention.

Tous les contrats de maintenance seront souscrits par la mairie de Néron propriétaire des locaux et seront refacturés à la CCPEIF selon le coefficient d'utilisation des locaux des bâtiments concernés. Ces contrats notamment les extincteurs, le matériel du restaurant scolaire, les vérifications périodiques réglementaires (électricité, gaz, sécurité au travail, etc.), lutte contre les nuisibles, cette liste n'est pas exhaustive.

Les demandes d'intervention des différents occupants se feront par le biais de l'autorité territoriale.

L'achat de fournitures, la main d'œuvre et les coûts véhicules (déplacement) seront refacturés à la CCPEIF selon les lieux d'intervention et coefficient d'utilisation.

## **Article 6 – NETTOYAGE DES LOCAUX :**

Le nettoyage des locaux est assuré par un agent de la CCPEIF pour l'ensemble des biens décrits à l'article 2.

Les consommables liés au ménage sont pris en charge par les personnels de nettoyage de la mairie de Néron. Puis les coûts seront répercutés en fonction du coefficient d'utilisation.

## **Article 7 – TRANSFORMATION, TRAVAUX ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX :**

Les parties conviennent que tous travaux de transformation, aménagement ou embellissement des locaux s'exécuteront selon les modalités suivantes : demande expresse à l'autorité territoriale.

Aucun de ces travaux ne pourra être réalisé sans l'autorisation préalable et expresse de la mairie de Néron, propriétaire des locaux.

La CCPEIF supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des biens mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de la mairie de Néron, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la CCPEIF dans un délai raisonnable.

## **Article 8 – DUREE ET RENOUVELLEMENT :**

La présente convention est conclue pour les années 2021/2022/2023 une durée de 3 ans dans la limite des clauses de résiliation définis à l'article s'y rapportant.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse sous la forme d'une nouvelle convention.

## **Article 9 – MODALITES DE FACTURATION DES CHARGES :**

A chaque fin de semestre, une fois l'ensemble des factures des fournisseurs et prestataires honorées, les deux parties dressent un bilan des charges.

Les charges d'eau, de gaz et d'électricité, sont payées par la mairie de Néron et réparties ensuite entre les entités suivant le coefficient d'utilisation des espaces concernés (art 2).

Les autres charges d'occupation de ces espaces sont également réparties suivant le coefficient d'utilisation défini à l'article 2.

## **Article 10 – ASSURANCE :**

La mairie de Néron s'assure contre les risques responsabilité civile, dommages aux biens et contre les recours des voisins et des tiers résultant de ses activités de service public ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances.

La CCPEIF doit également souscrire une assurance pour la garantie en responsabilité civile couvrant l'obligation de réparer les dommages causés à autrui dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

#### **Article 11 – RESPONSABILITE, RECOURS, MESURE DE SECURITE ET D'HYGIENE :**

L'occupant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à ces espaces pendant la durée de l'occupation. Il devra donc réparer les dégâts engendrés. La mairie de Néron pourra ainsi engager contre lui toute action amiable dans un premier temps, contentieuse dans un second temps, tendant à la réparation des dommages qu'il aura causés à ces espaces.

La CCPEIF s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Elle se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité. La CCPEIF signale immédiatement à la Mairie de Néron tout dysfonctionnement éventuel.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, la CCPEIF s'engage à communiquer à la mairie de Néron tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

#### **Article 12 – CONTROLE :**

La mairie de Néron peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que la CCPEIF respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention. Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation prévue à l'article 13.

#### **Article 13 - RESILIATION :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La mairie de Néron peut librement mettre fin à tout moment à la présente convention, sous condition du respect d'un préavis de 3 mois notifié à la CCPEIF par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 14 – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DE LA CONVENTION :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'une modification en cours d'exécution, sauf en ce qui concerne le renouvellement de cette convention qui se fera dans les conditions définies à l'article 8.

#### **Article 15 – ELECTION DE DOMICILE ET TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE :**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif sus-indiqué. Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives (Tribunal administratif d'Orléans).



Fait en deux originaux, à NERON et EPERNON le 28/11/2022.

Le Président de la CCPEIF,  
Stéphane LEMOINE

Le Maire de Néron  
Nicolas DORKELD



## Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

**Jeudi 12 janvier 2023**

n° 23\_01\_12\_02

Objet de la délibération :  
**Convention d'occupation  
de locaux scolaires avec  
le SIVOM de Faverolles  
les Pinthières**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :

6 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Epernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :**  
Stéphane Lemoine, Gérald Coin, Daniel Morin, Michel Darrivière, Annie Camuel, Gérard Weymeels, Yves Marie, Jean-Pierre Ruaut, Eric Ségard, Jean-Luc Ducerf, Ann Gronborg, Philippe Auffray, François Belhomme

**Absents excusés :**

Jocelyne Petit, Arnaud Breuil, Anne Bracco

*Vu la délibération n° 20\_07\_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir*

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise un accueil de loisirs situé dans les locaux scolaires appartenant au SIVOM de Faverolles les Pinthières.

Les enfants sont accueillis tous les mercredis après-midi scolarisés, 1 semaine petites vacances et pendant le mois de juillet, dans les locaux suivants :

Restaurant scolaire : utilisation mutualisée

Immeuble comprenant du mobilier mis à disposition : tables, chaises, Vaisselles, unité de réchauffage, chambre froide, lave-vaisselle, toilettes

Superficie : 325 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation par la CCPEIF : tous les mercredis midi, 1 semaine aux petites vacances, 1 mois complet de juillet

Préau couvert de l'école : utilisation mutualisée

Superficie : 240 m<sup>2</sup>

Toilettes : utilisation mutualisée

Superficie : 38 m<sup>2</sup>

Cour de l'école : Utilisation mutualisée

La cour comprend un terrain de football et de basket.

Superficie : 242 m<sup>2</sup> (petits) et 750 m<sup>2</sup> (grands)

Temps d'utilisation : les soirs du temps périscolaire, les mercredis, 1 semaine aux petites vacances, 1 mois complet de juillet

Ecole maternelle - Dortoir : utilisation mutualisée

Superficie : 30 m<sup>2</sup>

Le dortoir comprend 20 lits et 1 placard

Temps d'utilisation : les mercredis après-midi, 1 semaine aux petites vacances, 1 mois complet de juillet



Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires avec le SIVOM de Faverolles les Pinthières pour l'année 2023.

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le maire de Néron

Fait à Epernon, le 18 janvier 2022

Le Président

Stéphane LEMOINE





# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE FAVEROLLES - LES PINTHIÈRES

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE RÉPARTITION DES CHARGES

Entre

### LE SIVOM DE FAVEROLLES LES PINTHIÈRES,

Siégeant à l'hôtel de ville, 10 route de Rambouillet, 28210 Faverolles

Représentée par son Président, Monsieur OCZACHOWSKI Patrick

En vertu de la délibération du comité syndical du 11 juin 2020 enregistré sous le n°02/2020 l'autorisant à signer tous documents.

Et

### LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Siégeant 6 Place Aristide Briand 28230 EPERNON

Représentée par son président, Monsieur LEMOINE Stéphane

En vertu de la délibération du conseil communautaire du 17 Janvier 2019

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE :

Compte tenu des possibilités de convergences de moyens et de transversalités de certaines missions, des regroupements ont été créés entre des services du SIVOM de Faverolles Les Pinthières et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF). C'est pourquoi, les répartitions entre les services du SIVOM et ceux de la CCPEIDF sont imbriquées et réparties sur l'ensemble des surfaces des bâtiments évoqués dans cette convention.

Au fil des années, les deux entités ont décidé de mettre en commun leurs moyens, afin d'en rationaliser l'usage et d'optimiser les frais de fonctionnement pour les deux collectivités.

### Article 1 - OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions et les modalités selon lesquelles le SIVOM de Faverolles Les Pinthières met à disposition de la CCPEIDF des locaux comprenant du mobilier et des espaces extérieurs pour l'exécution de ses missions statutaires,
- de déterminer les droits et obligations réciproques des deux parties.

### Article 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX :

2.1 - Les locaux et espaces suivants appartiennent au SIVOM de Faverolles Les Pinthières et sont mis à disposition de la CCPEIDF aux conditions énoncées dans la présente convention dans le cadre des activités de l'ALSH :



**Restaurant scolaire :**

Utilisation mutualisée

Immeuble comprenant du mobilier mis à disposition : tables, chaises, vaisselle, unité de réchauffage, chambre froide, lave-vaisselle, toilettes

Superficie : 325 m2.

Temps d'utilisation par la CCPEIDF : tous les mercredis midi, 1 semaine aux petites vacances, un mois complet en juillet.

Clé de répartition pour le calcul des charges : 57.50 € par jour d'utilisation (délibération n° 09/2022 du 17/03/2022). Ce montant pourra être revu chaque année au vote du budget.

**Préau couvert de l'école :**

Utilisation mutualisée

Superficie : 240 m2

Temps d'utilisation : très occasionnel

**Toilettes :**

Utilisation mutualisée

Superficie : 38 m2

Temps d'utilisation : très occasionnel

**Cour de l'école :**

Utilisation mutualisée

La cour comprend un terrain de football et de basket (maintenance réglementaire des structures)

Superficie : 242m2 (petits) et 750 m2 (grands).

Temps d'utilisation : soirs du temps périscolaire, les mercredis, 1 semaine aux petites vacances, un mois complet en juillet

**École maternelle – Dortoir :**

Utilisation mutualisée

Superficie : 30m2

Temps d'utilisation : tous les mercredis midi, 1 semaine aux petites vacances, un mois complet en juillet

**2.2 - Les locaux et espaces suivants sont mutualisés et appartiennent à la CCPEIDF :**

**Jeux extérieurs :**

Utilisation mutualisée

Maintenance réglementaire des structures

**Local de stockage des jeux extérieurs :**

Utilisation mutualisée :

Stockage des jeux d'extérieurs de la CCPEIDF et du SIVOM de Faverolles les Pinthières.

ALSH « Petitbonum » :

Les charges d'électricité de gaz et d'eau, ainsi que le contrat d'entretien des extincteurs, de la chaudière et de l'adoucisseur sont réglées directement par le SIVOM. Ces charges sont communes à l'école maternelle et à l'ALSH.

Clé de répartition pour le calcul des charges : 2/3 pour la CC4V et 1/3 pour le SIVOM.

**Article 3 – ÉTAT DES LOCAUX :**

La CCPEIDF qui bénéficie de la mise à disposition de locaux en prend jouissance en l'état et s'engage à les restituer dans le même état à chaque fin d'utilisation.

**Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX :**

Les locaux seront strictement utilisés par les services de la Communauté de Communes pour y pratiquer les activités décrites à l'article 2.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable du SIVOM.

La CCPEIDF doit veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respecter scrupuleusement le droit à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

La CCPEIDF est tenue de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens qui lui sont confiés en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation.

**Article 5 – MAINTENANCE ET RÉPARATION DES LOCAUX :**

Les réparations et les prestations de maintenance seront assurées soit par les services techniques de la mairie de Faveroles soit par des entreprises privées selon les besoins et la nature des interventions. Le coût de ces prestations sera refacturé à la CCPEIDF suivant le coefficient d'utilisation des locaux concerné défini à l'article 2 de la présente convention.

Tous les contrats de maintenance seront souscrits par le SIVOM propriétaire des locaux et seront refacturés à la CCPEIDF selon le coefficient d'utilisation des locaux des bâtiments concernés. Ces contrats concernent notamment les extincteurs, le matériel du restaurant scolaire, les vérifications périodiques réglementaires (électricité, gaz, sécurité au travail, etc.), lutte contre les nuisibles etc... cette liste n'est pas exhaustive.

Les demandes d'intervention des différents occupants se feront par le biais de l'autorité territoriale.

L'achat de fournitures, la main d'œuvre et les coûts de véhicules (déplacements) seront refacturés à la CCPEIDF selon les lieux d'intervention et coefficient d'utilisation.

**Article 6 – NETTOYAGE DES LOCAUX :**

Le nettoyage des locaux est assuré par les agents du SIVOM de Faveroles les Pinthières pour l'ensemble des biens décrits à l'article 2.

Un agent de la CCPEIDF assure le nettoyage du restaurant scolaire tous les mercredis midi, une semaine aux petites vacances et un mois complet en juillet.

Les consommables liés au ménage sont pris en charge par les personnels de nettoyage du SIVOM de Faveroles les Pinthières. Puis les coûts seront répercutés en fonction du coefficient d'utilisation.

**Article 7 – TRANSFORMATION, TRAVAUX ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX :**

Les parties conviennent que tous travaux de transformation, aménagement ou embellissement des locaux s'exécuteront selon les modalités suivantes : demande expresse à l'autorité territoriale.

Aucun de ces travaux ne pourra être réalisé sans l'autorisation préalable et expresse du SIVOM de Faveroles les Pinthières, propriétaire des locaux.

La CCPEIDF supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des biens mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de la Ville de Faveroles ou du SIVOM de Faveroles les Pinthières, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la CCPEIDF dans un délai raisonnable.

**Article 8 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite des clauses de résiliation définies à l'article s'y rapportant.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse sous la forme d'une nouvelle convention.

**Article 9 – MODALITÉS DE FACTURATION DES CHARGES :**

A chaque fin de semestre, une fois l'ensemble des factures des fournisseurs et prestataires honorées, les deux parties dressent un bilan des charges.

Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont payées par le SIVOM de Faverolles Les Pinthières et réparties ensuite entre les entités suivant le coefficient d'utilisation des espaces concernés (art 2).

Les autres charges d'occupation de ces espaces sont également réparties suivant le coefficient d'utilisation défini à l'article 2.

**Article 10 – ASSURANCE :**

Le SIVOM de Faverolles Les Pinthières s'assure contre les risques responsabilité civile, dommages aux biens et contre les recours des voisins et des tiers résultant de ses activités de service public ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances.

La CCPEIDF doit également souscrire une assurance pour la garantie en responsabilité civile couvrant l'obligation de réparer les dommages causés à autrui dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

**Article 11 – RESPONSABILITÉ, RECOURS, MESURE DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE :**

L'occupant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à ces espaces pendant la durée de l'occupation. Il devra donc réparer les dégâts engendrés. Le SIVOM de Faverolles Les Pinthières pourra ainsi engager contre lui toute action amiable dans un premier temps, contentieuse dans un second temps, tendant à la réparation des dommages qu'il aura causés à ces espaces.

La CCPEIDF s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Elle se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité. La CCPEIDF signale immédiatement à la Ville tout dysfonctionnement éventuel.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, la CCPEIDF s'engage à communiquer à la Ville tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230118-23\_01\_12\_02-DE

**Article 12 – CONTRÔLE :**

Le SIVOM peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que la CCPEIDF respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention. Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation prévue à l'article 13.

**Article 13 - RÉSILIATION :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le SIVOM peut librement mettre fin à tout moment à la présente convention, sous condition du respect d'un préavis de 3 mois notifié à la CCPEIDF par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 14 – MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'une modification en cours d'exécution, sauf en ce qui concerne le renouvellement de cette convention qui se fera dans les conditions définies à l'article 8.

**Article 15 – ÉLECTION DE DOMICILE ET TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE :**

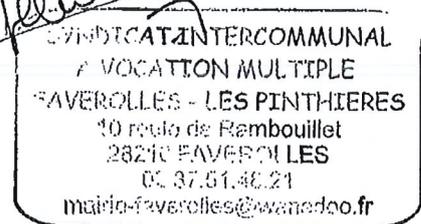
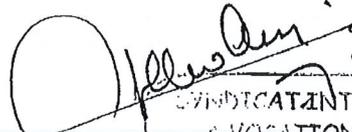
Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif sus-indiqué. Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives (Tribunal administratif d'Orléans).

Fait en deux originaux, à Faverolles le 29 mars 2022

Le Président de la CCPEIDF  
Stéphane LEMOINE



Le Président du SIVOM de Faverolles Les Pinthières  
Patrick OCZACHOWSKI



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
À VOCATION MULTIPLE  
FAVEROLLES - LES PINTHIÈRES  
10 route de Rambouillet  
28210 FAVEROLLES  
02.37.51.48.21  
mairie-faverolles@wanadoo.fr



## Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

**Jeudi 12 janvier 2023**

n° 23\_01\_12\_03

Objet de la délibération :

**Convention d'occupation  
de locaux scolaires avec  
le SIVOM de Faverolles  
Les Pinthières**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :

6 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Épernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :**

Stéphane Lemoine, Gérald Coin, Daniel Morin, Michel Darrivière, Annie Camuel, Gérard Weymeels, Yves Marie, Jean-Pierre Ruaut, Eric Ségard, Jean-Luc Ducerf, Ann Gronborg, Philippe Auffray, François Belhomme

**Absents excusés :**

Jocelyne Petit, Arnaud Breuil, Anne Bracco

*Vu la délibération n° 20\_07\_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir*

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise un accueil de loisirs sans hébergement situé dans les locaux scolaires appartenant au Syndicat à Vocation Multiple de Faverolles/Les Pinthières.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h00, ainsi que pendant les vacances scolaires de 7h à 19h, dans les locaux suivants appartenant au Syndicat à Vocation Multiple de Faverolles/Les Pinthières.

Les locaux mutualisés avec l'école maternelle :

La partie ALSH est exclusivement utilisé par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Les deux salles de classes de maternelles sont exclusivement utilisées par le SIVOM

Les parties à utilisation mutualisée sont :

- Les toilettes maternelles.

Superficie 32 m<sup>2</sup>.

- Le dortoir.

Superficie 30 m<sup>2</sup>.

- Local de stockage (pour jeux d'extérieurs)

- Cour maternelle

Superficie : 242 m<sup>2</sup>

Les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France par le SIVOM :

- Restaurant scolaire : utilisation mutualisée

Superficie 325 m<sup>2</sup>.

Immeuble comprenant du mobilier : tables, chaises, vaisselles, unité de réchauffage, chambre froide, lave-vaisselle, toilettes.

Les enfants y déjeunent le mercredi midi et pendant les vacances scolaires

- Le préau couvert de l'école coté élémentaire

Superficie 240 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation occasionnel

- Les toilettes extérieures.

Superficie 38 m<sup>2</sup>.



Temps d'utilisation occasionnel

- Espaces extérieurs, pour mémoire.

Cour de récréation des grands 750 m<sup>2</sup> avec terrain de football et de basket

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires avec le SIVOM de Faveroles/les Pinthières pour l'année 2021, 2022, 2023 et 2024

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Faveroles/les Pinthières

Fait à Epernon, le 18 janvier 2022

Le Président,



Stéphane LEMOINE



Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
communauté de communes

Syndicat intercommunal  
à Vocation Multiple de  
Faverolles /Les Pinthières.

## Convention d'utilisation des locaux.

### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** du périscolaire et de l'extrascolaire sur la commune de Faverolles

Locaux utilisés : **Batiment mutualisé pour l'école maternelle et l'ALSH appartenant au SIVOM et à la Communauté de Communes**

Entre d'une part : Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

et, d'autre part : Le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Faverolles/Les Pinthières

#### **TITRE-1      UTILISATION DES LOCAUX**

**1°-** Les locaux utilisés sont la propriété du syndicat intercommunal à vocation multiple et de la Communauté de Communes

#### **2°- Horaires d'utilisation :**

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

En période scolaire de 7h à 8h35 et de 16h30 à 19h

En période de vacances de 7h à 19h

Les animateurs pourront accéder aux locaux en dehors des heures d'ouverture de l'ALSH pour les préparations des salles et des activités.

#### **3°- Les locaux mutualisés avec l'école maternelle**

La partie ALSH est exclusivement utilisé par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Les deux salles de classes de maternelles sont exclusivement utilisées par le SIVOM

Les parties à utilisation mutualisée sont :

Les toilettes maternelles.

Superficie 32 m<sup>2</sup>.

Cet équipement sera utilisé dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire.

Le dortoir.

Superficie 30 m<sup>2</sup>.

Cet équipement sera utilisé dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire.

#### Local de stockage

Pour jeux d'extérieurs.

#### Cour maternelle

Superficie : 242 m<sup>2</sup>

Avec structures.

**4° – Les locaux** mis à disposition de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par le SIVOM.

#### Restaurant scolaire

Superficie 325 m<sup>2</sup>. **Utilisation mutualisée**

Immeuble comprenant du mobilier : tables, chaises, vaisselles, unité de réchauffage, chambre froide, lave-vaisselle, toilettes.

Les enfants y déjeunent le mercredi midi et pendant les vacances scolaires

Clé de répartition pour le calcul des charges : 45€ par jour d'utilisation (délibération n°12/2016 du 05/04/2016)

#### Le préau couvert de l'école coté élémentaire

Superficie 240 m<sup>2</sup>

Temps d'utilisation occasionnel

#### Les toilettes extérieures.

Superficie 38 m<sup>2</sup>.

Temps d'utilisation occasionnel

Cet équipement sera utilisé dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire.

#### Espaces extérieurs, pour mémoire.

Cour de récréation des grands 750 m<sup>2</sup> avec terrain de football et de basket

Cet espace sera utilisé dans les mêmes conditions de sécurité que pendant le temps scolaire. Les équipements extérieurs pourront être utilisés par l'ALSH.

### **5° – Charges facturées et utilisation du matériel :**

Les charges d'électricité de gaz et d'eau, ainsi que le contrat d'entretien des extincteurs, de la chaudière et de l'adoucisseur sont réglées directement par le SIVOM. Ces charges sont communes à l'école maternelle et à l'ALSH.

Clé de répartition pour le calcul des charges : 2/3 pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et 1/3 pour le SIVOM (voir le tableau ci-joint)

Les outils informatiques de l'école maternelle seront connectés internet via le réseau installé par l'ALSH.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France remboursera le syndicat intercommunal au prorata des frais engagés pour l'activité de l'accueil de loisirs, y compris pour des dégradations éventuelles sur le matériel mutualisé avec l'école.

1 fois par an le syndicat intercommunal facturera à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France les frais d'utilisation des locaux. Les justificatifs des factures seront présentés accompagnés d'un tableau des frais de répartition.

## **TITRE-2      ENTRETIEN DES LOCAUX**

1°- Le ménage des salles utilisées pour l'activité de l'accueil de loisirs sera effectué par l'agent d'entretien de l'ALSH.

Les animateurs effectueront le petit entretien des locaux.

2°- L'entretien et maintenance du bâtiment par les employés du syndicat ou des entreprises extérieures devra se faire en dehors des périodes d'activité de l'accueil de loisirs. Si cela n'était pas possible les services du syndicat en avertiraient la directrice de l'accueil de loisirs afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des enfants.

Le propriétaire des locaux veillera tout particulièrement à un entretien régulier des bâtiments afin de satisfaire aux exigences de la commission de sécurité et des règlements en vigueur relatifs à l'accueil des enfants.

## **TITRE – 3      SECURITÉ DES BATIMENTS**

1°- Préalablement à l'utilisation des locaux, la communauté de communes doit :

- avoir souscrit une police d'assurance.
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.
- avoir reçu un jeu de clés des locaux mis à sa disposition. C'est le syndicat qui gère les accès aux clés, duplicata des clés, organigramme des clés.

2°- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la communauté de communes s'engage à :

- utiliser tous ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- apporter une attention particulière à la sauvegarde des biens et équipements.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité des participants.

3°- Les effectifs accueillis simultanément dans l'ensemble de ces locaux ne devront pas dépasser les normes de sécurité en vigueur et ceux décrit sur le registre de sécurité du bâtiment.

4°- C'est au propriétaire de veiller à la convocation de la commission de sécurité et d'incendie. Il doit veiller également à la maintenance des outils alarmes et autres. C'est le

propriétaire du bâtiment qui doit veiller à la tenue du registre de disposition du service périscolaire.

**5° – Accès des agents et du public aux locaux :**

L'accès des parents à l'accueil de loisirs se fera par le portail dédié signalé.

**7°- Assurance des bâtiments.**

Le syndicat s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile liée à la structure du bâtiment et tous ces équipements.

**TITRE - 4 ORGANISATION DU SERVICE**

**Responsabilité des accueils :**

Pendant l'accueil de loisirs, c'est la directrice de l'accueil de loisirs qui est responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont dévolus et des enfants qui lui sont confiés.

**Accès des parents :**

Les parents accéderont à l'accueil de loisirs par les accès réservés aux heures d'ouverture et de fermeture uniquement.

**Prise en charge des enfants :**

Après la classe les enseignants confient les enfants inscrits selon les recommandations des parents ; un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne peut être confié aux animateurs. C'est l'équipe d'enseignants qui doit garder sous sa responsabilité l'enfant mal orienté et prévenir ses parents. Une liste précise des enfants inscrits au périscolaire sera transmise à la directrice de l'école.

**TITRE-5 DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable aux exercices comptables 2021, 2022, 2023 et 2024

A Epernon le 19 décembre 2022 .

Le Président du syndicat intercommunal  
à Vocation Multiple  
de Faverolles/Les Pinthières

Le Président de la communauté  
de communes des Portes  
Euréliennes d'Île-de-France

Stéphane LEMOINE

